



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie

*Demande à remettre en mairie un mois avant la manifestation*

**Je soussigné(e)** (*nom, prénom, domicile*) : .....

**Agissant en qualité de** (*raier les mentions inutiles*) : président, secrétaire, trésorier, membre de l'association

**Nom et adresse de l'association organisatrice et numéro d'agrément** .....

**Sollicite** pour une durée de 48 h au plus, conformément aux dispositions du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

**A l'occasion de** ..... à ..... (*lieu de la manifestation*) à PLOUGUERNEAU

**Le** .....

**Horaires d'ouverture du débit de boissons** : de ..... h ..... à ..... h .....

**Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà obtenu pour l'année civile en cours 5 autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaires de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.**

**Fait à** ..... **Le** .....

**Signature**

## REGLEMENTATION RELATIVE AUX DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est envisagée cette ouverture.

### SECURITE ET REGLEMENTATION

- En Finistère, l'arrêté préfectoral fixe l'heure limite de fermeture des débits de boissons à une (1h) heure du matin.
- La fourniture de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. Un mineur ne peut pas servir dans une buvette sauf les boissons du 1er groupe.
- L'association devra veiller au respect de la tranquillité publique, notamment le bruit.
- De même, il faudra refuser de servir une boisson alcoolisée à une personne manifestement ivre sous peine de sanctions pénales (code de la santé publique).
- Il ne peut être vendu ou offert que des boissons des deux premiers groupes, et les zones de protection doivent être respectées.

### AFFICHAGE

#### Tout débit de boissons doit afficher :

- La réglementation sur la répression de l'ivresse et la protection des mineurs.
- La liste des boissons et leurs prix.

#### Classification

- 1<sup>er</sup> groupe : boissons sans alcool.
- 3<sup>ème</sup> groupe : boissons fermentées non distillées : bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux, crème de cassis, de fruit ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.